

NOTICE - DECLARATION DE CREATION D'UN GROUPEMENT

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE (GIE), D'UN GROUPEMENT EUROPEEN D'INTERET ECONOMIQUE (GEIE)

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE MORALE

1 **POUR LE GEIE** : Si la durée est indéterminée, indiquer en toutes lettres cette mention sur la déclaration.

3 **ADRESSE DU SIEGE** : l'indiquer dans tous les cas. Si l'activité est exercée dans un établissement distinct du siège social et situé dans le ressort du même greffe, préciser son adresse au cadre 4.

DECLARATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT

4 **ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT** : indiquer l'adresse de l'établissement uniquement si elle est différente de celle du siège déclarée au cadre 3.

4 bis **ACTIVITE** : parmi les activités déclarées au cadre 2, précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (Activité Principale Exercée) attribué par l'INSEE.

ADMINISTRATEURS - GÉRANTS - MEMBRES DU GROUPEMENT - PERSONNES CHARGÉES DU CONTROLE DE LA GESTION OU DU CONTROLE DES COMPTES

8 **DIRIGEANT** : DOIT ÊTRE DÉCLARÉ toute personne physique ou morale assurant l'administration, la gestion, le contrôle du groupement. Il s'agit notamment des :

ADMINISTRATEUR(S) (GIE), GERANT(S) (GEIE), CONTROLEUR DE GESTION, CONTROLEUR DES COMPTES.

De plus les **MEMBRES INDEFINIMENT ET SOLIDAIREMENT RESPONSABLES.**

QUALITE : pour chaque personne déclarée, préciser sa qualité au sein du groupement.

INDIQUER LORSQUE LE DIRIGEANT EST :

- **UNE PERSONNE PHYSIQUE** les nom de naissance, nom d'usage, prénom, date et lieu de naissance, nationalité et domicile (**Nom de naissance** : nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité; **Nom d'usage** : doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux).

- **UNE PERSONNE MORALE**, les dénomination, sigle, forme juridique, adresse du siège, numéro unique d'identification, greffe d'immatriculation ou pour une société étrangère le lieu (ville et pays) et numéro d'immatriculation sur un registre public ainsi que l'identité de la personne physique qui représente la personne morale.

Pour chaque personne morale, membre du groupement lorsqu'elle est constituée d'un associé unique, préciser cette mention en la portant au cadre 10 en observations.

Lieu et numéro d'immatriculation sur le registre public : cette rubrique doit être remplie aussi bien pour les membres que pour les dirigeants personnes morales. Pour les membres, ce numéro comprend également le numéro d'identification au répertoire des métiers.

POUR LES PERSONNES MARIEES : ce cadre concerne **uniquement les membres**. L'identité du conjoint commun en biens devra être déclarée pour tout membre marié sous un régime de communauté avec ou sans contrat.

Pour déclarer la suite des dirigeants, utiliser l'intercalaire G0'.

9 **OPTIONS FISCALES** : se reporter à la notice 974. Le choix peut être modifié jusqu'au dépôt de la première déclaration.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10 **OBSERVATIONS** : permet de préciser une situation particulière.

11 Indiquez des coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.